



# Feuille de route commune pour la promotion des véhicules électriques

**Berne, 28.05.2018 - À l'invitation de la conseillère fédérale, Madame Doris Leuthard, une délégation du secteur de la mobilité électrique s'est réunie aujourd'hui en table ronde avec des représentants de la Confédération, des cantons et des villes afin de définir comment augmenter la part des véhicules électriques. Tous se sont mis d'accord pour établir ensemble une feuille de route dans les mois à venir, qui aura pour objectif d'augmenter à 15 % la part des véhicules électriques dans les nouvelles immatriculations d'ici à 2022.**

Les véhicules électriques contribuent de manière importante à la réalisation des objectifs suisses en matière d'énergie et de climat. C'est pourquoi l'Association des importateurs automobiles suisses (auto-suisse) a annoncé récemment vouloir faire en sorte que la part des véhicules électriques dans les nouvelles immatriculations atteigne 10 % d'ici à 2020. Une démarche dictée par les prescriptions relatives aux valeurs cibles de CO2 pour les voitures de tourisme nouvellement immatriculées. L'abaissement de la valeur cible de 130 g par kilomètre (moyenne actuelle) à 95 g à partir de 2020 pose en effet un défi au secteur automobile.

À l'invitation de la conseillère fédérale, Madame Doris Leuthard, des représentants de la Confédération, des cantons, des villes, du secteur de la mobilité électrique ont discuté aujourd'hui avec des exploitants de flottes et des responsables du secteur de la construction des possibilités d'augmenter nettement la part des voitures électriques à court terme. Il a notamment été question des principales conditions préalables au bon développement du marché de l'électromobilité, de l'aménagement d'infrastructures de recharge optimales ainsi que d'incitations et de conditions cadres. Les incitations sont nécessaires pour atteindre l'objectif visé. Tous les acteurs sont appelés à jouer un rôle en la matière.

## **Des incitations plutôt que des primes à l'achat**

De son côté, la Confédération a clairement indiqué qu'en Suisse, il n'y aurait toujours pas de primes à l'achat telles que celles qui sont octroyées dans les pays voisins. En revanche, les avantages actuels tels que l'exemption de l'impôt sur les véhicules automobiles seront maintenus dans un premier temps. Par ailleurs, la Confédération poursuivra ses efforts en faveur du développement des infrastructures de recharge. Elle continuera de soutenir du mieux possible le développement de l'électromobilité en réalisant des projets pilotes et de démonstration, en conseillant les communes, les entreprises, les propriétaires immobiliers et la population dans le cadre du programme suisseénergie et en mettant en œuvre de nombreuses autres mesures.

Parallèlement, diverses mesures ont été réalisées ou engagées par les cantons et les communes ainsi que par des acteurs privés. Aujourd'hui déjà, il existe ainsi sur tout le territoire des possibilités de recharger un véhicule électrique sur des places de stationnement publiques ou privées (par ex. dans les centres commerciaux).

## Feuille de route commune à partir de la charte de Lucerne

Les participants à la table ronde ont convenu de tracer ensemble une feuille de route en se fondant sur la charte de l'électromobilité arrêtée à Lucerne en 2010. Ce document aura pour objectif d'augmenter à 15 % la part des véhicules électriques dans les nouvelles immatriculations de voitures de tourisme d'ici à 2022, et devra contenir des mesures pour y parvenir. Aujourd'hui, cette part de marché s'élève à 2,7 %.

La feuille de route sera alignée sur les objectifs annoncés par le secteur automobile. En ce qui concerne les valeurs de référence, elle ira cependant plus loin afin de permettre une réduction plus rapide des émissions de CO<sub>2</sub> dues au trafic routier.

---

## Adresse pour l'envoi de questions

Questions générales sur la table-ronde : Annetta Bundi, Service d'information du DETEC : 078 646 38 80

Questions sur la mobilité électrique : Service de presse de l'Office fédéral des routes, tél. : 058 464 14 91 et service de presse de l'Office fédéral de l'énergie, tél. : 058 460 81 52

---

## La charte de 2010 (en allemand)

([http://www.forum-elektromobilitaet.ch/fileadmin/DATA\\_Forum/EKongress\\_2010/Charta\\_D190110final.pdf](http://www.forum-elektromobilitaet.ch/fileadmin/DATA_Forum/EKongress_2010/Charta_D190110final.pdf))

## Auteur

Secrétariat général DETEC

<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html>

(<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html>)

Office fédéral des routes OFROU

<http://www.astra.admin.ch>

(<http://www.astra.admin.ch>)

Office fédéral de l'énergie

<http://www.bfe.admin.ch>

(<http://www.bfe.admin.ch>)

Dernière modification 05.01.2016

